



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Activites

Question écrite n° 7487

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'actionnariat populaire. Dans le cadre de la privatisation menee par le precedent gouvernement, plus de 6 millions de Francais ont decide de devenir actionnaires. Ces petits porteurs ont fait confiance dans la politique economique et la capacite de redressement de notre pays, malgre les turbulences du krach boursier d'octobre 1987. Ils se voient aujourd'hui penalises par le projet de paiement des frais de garde de leur actions. Il demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour remedier a cette situation et preserver l'actionnariat populaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La garde des titres correspond a un certain nombre de services qui sont rendus par les intermediaires (conservation des titres, paiement des coupons, information sur les operations realisees, etablissement des formulaires fiscaux,) et dont il est naturel qu'ils soient remuneres. Le Gouvernement precedent avait decide d'imposer aux banques la gratuite de la garde des actions de societes privatisees, pendant dix-huit mois, sans informer le public des conditions dans lesquelles seraient retablis au terme de ce delai les frais de garde. La libre remuneration des frais de garde doit s'exercer dans la concurrence ; certains intermediaires ont fait un effort pour reduire ces frais. Il est possible de detenir des titres au travers d'organismes de placement collectif pour lesquels les intermediaires exonèrent en general de droits de garde. On peut aussi déposer ses titres aupres de l'emetteur, qui les conserve en principe gratuitement. Enfin, pour reduire les charges supportees par les actionnaires, un accord recent a introduit une contribution des societes cotees aux couts du marche boursier.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7487

Rubrique : Banques et etablissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3800